



**MAIRIE DE CURSAN**

8 Route du Gestas  
33670 CURSAN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de CURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 10/04/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

*Présents : Messieurs, Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Etienne DURAND, Jean-Claude RONDET, Jérôme SAVARY, Stéphane RENAUD, Fred PLUMEY, Patrice HAON Mesdames, Sylvie COLOGNI, Isabelle LANCIA, Tiphaine LE GRODE, Carmen FAURE, Émilie VEYNE*

*Pouvoir : Sandra CHEVALLIER donne pouvoir à Sylvie COLOGNI*

*Absents excusés : Lou LHOUMAUD-PAUL, Sandra CHEVALLIER*

*Secrétaire de séance : Sylvie COLOGNI*

### ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbations des PV précédents (09 et 20 mars 2026)
- 2 - D22042026: Règlement intérieur du conseil municipal
- 3 - D23042026: Vote BP 2026 assainissement
- 4 - D24042026: Vote du taux des taxes
- 5 - D25042026: Vote BP 2026 commune
- 6 - D26042026: Placements à courts termes
- 7 - D27042026: Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
- 8 - D28042026: Désignation du délégué Gironde Ressources
- 9 -D29042026: Désignation des délégués commission communale des impôts
- 10-D30042026: Délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 11- D31042026: Convention de mise à disposition du personnel au profit du SIRP de Cursan/Loupes
- 12- Informations diverses: commission liste électorale, commission Appel d'Offre, délégué sécurité incendie
- 13- Questions diverses



### I – Approbation des derniers procès-verbaux

Monsieur CAURRAZE donne lecture des procès-verbaux du 9 et 20 mars 2026, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

### II – N°D22042026: Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.**

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

### III- N°D23042026: Objet : Vote du BP 2026 assainissement

28 avril 2026	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026</b>	
et publication du	L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire,	
28 avril 2026	vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :	
	<b><u>Investissement</u></b>	
	Dépenses :	<b>110 749,52</b>
	Recettes :	<b>110 749,52</b>
	<b><u>Fonctionnement</u></b>	
	Dépenses :	<b>183 299,52</b>
	Recettes :	<b>183 299,52</b>
	Pour rappel, total budget :	
	<b><u>Investissement</u></b>	
	Dépenses :	110 749,52 (dont 0,00 de RAR)
	Recettes :	110 749,52 (dont 0,00 de RAR)
	<b><u>Fonctionnement</u></b>	
	Dépenses :	183 299,52 (dont 0,00 de RAR)
	Recettes :	183 299,52 (dont 0,00 de RAR)

**IV - N°D24042026 : Objet** : Vote du taux des taxes

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

M. le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation pour l'année 2026.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **DECIDE:**

- Foncier bâti = 36.00 %
- Foncier non bâti = 49.03 %
- Taxe d'Habitation = 16.88 % (2025) 17.48 % (2026)

**Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.**

- **CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

**V - N°D25042026: Objet** : Vote BP 2026 commune

28 avril 2026	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026</b>
et publication du	réuni sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire,
28 avril 2026	vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :
	<b><u>Investissement</u></b>
Dépenses :	<b>1 648 615,99</b>
Recettes :	<b>1 648 615,99</b>
	<b><u>Fonctionnement</u></b>
Dépenses :	<b>837 095,47</b>
Recettes :	<b>837 095,47</b>
	Pour rappel, total budget :
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	1 648 615,99 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 648 615,99 (dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	837 095,47 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	837 095,47 (dont 0,00 de RAR)

**VI - N°D26042026: Objet** : ouverture d'un compte à terme pour un placement financier à court terme

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°)

Vu la loi de finances pour 2004 qui précise le nouveau régime en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

Vu que les fonds de l'aliénation d'un élément du patrimoine de la commune correspondant à la cession du terrain lieu-dit Bonneau pour 1 300 000 euros ont été versés sur le compte de la commune le 03/04/2023

Monsieur le Maire informe de son entretien avec le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable afin d'ouvrir un ou plusieurs comptes à court terme ;

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'État.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème

Ainsi dans l'attente de l'utilisation définitive des fonds provenant de la cession du terrain, le Conseil Municipal autorise :

- l'ouverture de plusieurs comptes à terme selon les conditions suivantes :

1°) ce placement est autorisé à compter du 28/04/2026 au taux applicable à l'ouverture

2°) le montant à investir est fixé à 500 000 euros au total (cinq cent mille euros) ;

3°) Le placement est effectué en 1 compte à terme avec une durée de 12 mois

1 compte à 500 000 sur 12 mois

4°) le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme

- Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir les comptes à court terme avec les services de gestion comptable ;

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

**VII- N°D27042026: Objet** : Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimum de 2% et maximum de 20% du montant des indemnités des élus.**

**La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**

- **agrément des organismes de formations ;**
- **dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;**
- **liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**
- **répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**
- **Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet**

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

**VIII- N°D28042026: Objet** : Délibération désignant les représentants à Gironde Ressources

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°10042017 en date du 10 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- DE DESIGNER le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :**

**- M Ludovic CAURRAZE en qualité de titulaire**

**- M Christian CHARTON en qualité de suppléant**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

**IX- N°D29042026 : Objet** : Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants nommés par le service des impôts (DRFIP) sur proposition du conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- M. CHARTON Christian	- M. EMERIT Gilles
- M. RONDET Jean-Claude	- Mme LHOUMAUD-PAUL Lou
- M. TITE Christophe	- M. ABBADIE Pierre
- M. CLAUSURE Benoit	- M. CHARRUYER Robert
- M. HECQUET Jean-Pierre	- M. LACASSAGNE Damien
- M. HERRY Nicolas	- Mme GRENIER Mireille
- M. CHADOURNE Jean-Pierre	- Mme VEYNE Émilie
- Mme LANCIA Isabelle	- Mme COLOGNI Sylvie

- M. CHEVALLIER Romuald	- M. SAVARY Jérôme
- M. PAUL Frédéric	- M. DURAND Etienne
- Mme LE GRODE Tiphaine	- M. PLUMEY Fred
- M HAON Patrice	- M. RENAUD Stéphane

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal VALIDE la liste des 24 membres cités ci-dessus.**

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

**X- N°D30042026 : Objet :** Désignation des délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;  
Vu la délibération n° 79.11.14 du 18 novembre 2014 relative au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en 2014,  
Vu la délibération n° 79.11.14 du 18 novembre 2014 relative à la création, institution et répartition des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),  
CONSIDERANT que dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies - IV du Code Général des Impôts,  
CONSIDERANT que la commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Monsieur le Maire demande s'il y'a des candidats pour être titulaire :

- M Ludovic CAURRAZE présente sa candidature pour être délégué titulaire

- **M Ludovic CAURRAZE est élu à l'unanimité des membres présents et représentés au poste de délégué titulaire au sein de la CLECT de la Communautés des communes du Créonnais**

M. le Maire demande s'il y'a des candidats pour être suppléant :

- Mme Isabelle LANCIA présente sa candidature pour être délégué suppléant

- **Mme Isabelle LANCIA est élue à l'unanimité des membres présents et représentés au poste de délégué suppléant au sein de la CLECT de la Communautés des communes du Créonnais**

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

**XI- N°D31042026 : Objet :** Convention de mise à disposition du personnel au profit du SIRP de Cursan/Loupes

Le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite reporter la décision de cette délibération

## **XII- Informations diverses**

Le Maire informe le Conseil Municipal avoir été contacté par le Conseil Départemental au sujet de la demande de classement du secteur de Philorie en agglomération.

Dans ce cadre, il est précisé que le Conseil Département, actuellement en charge de la signalisation, cessera cette mission à compter du mois de juillet. La gestion de la signalisation sera donc à charge de la commune, qui devra alors en assurer la mise en place et l'entretien.

Dès lors que le secteur de Philorie sera classé en agglomération, le Maire indique que la commune pourra procéder aux aménagements nécessaires (limitation de de vitesse...) afin d'améliorer la sécurité mais qu'elle devra également assurer l'entretien des bas-côtés et des fossés.

Ce classement pourra être acté par arrêté. Le nom retenu pour le panneau de signalisation est : Philorie, commune de Cursan.

La commune envisage par ailleurs d'adhérer à REV afin de pouvoir faire appel occasionnellement à de la main-d'œuvre notamment pour l'entretien de la station d'épuration.

Le conseil municipal étudie également la possibilité d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune.

Les référents des différentes commissions présentent les travaux issus de leurs premières réunions et font un point sur l'avancement des dossiers en cours.

Sylvie Cogni informe que le lancement du dispositif « chèques jeunes » est prévu au mois de juin. Celui-ci permet aux jeunes de la commune de bénéficier d'une aide de 20 euros auprès des associations et clubs de la Communauté de Communes du Créonnais et que l'élection du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu au mois de décembre pour un mandat de 3 ans.

Elle précise également que le repas des aînés aura lieu le dimanche 18 octobre 2026.

Étienne Durand informe qu'avec la commission communication, un travail de mise à jour du site internet de la communes est mené pour assurer son actualisation.

Il précise que le Cursan Infos conservera le format actuel avec deux éditions annuelles en janvier et en juillet. Le contenu sera plus allégé et plus ludique. Il indique poursuivre la coordination des informations.

Il dit également rencontrer actuellement les associations de la commune et souligne une dynamique positive. Il précise que le Tennis club de Cursan, soucieux de maîtriser les dépenses énergétiques, alerte sur le fonctionnement en continu du cumulus et sur l'éclairage du court. Il est donc proposé d'installer une horloge pilotable pour le fonctionnement du cumulus qui est à remplacer et la validation d'un devis de la société Eiffage pour le passage en éclairage Led.

De plus, la randonnée gourmande, réunissant les associations de la commune pour son organisation, pourrait se tenir fin septembre 2026.

Suite à la rencontre avec les architectes pour le projet de réhabilitation du presbytère, Patrice Haon informe avoir retravaillé les plans d'aménagement intérieur qu'il a transmis à l'ensemble des élus.

La commission route se réunira le 11 mai.

L'installation du syndicat des eaux de Bonnetan aura lieu le mercredi 29 avril 2026. Christian Charton fait part de sa candidature à la présidence de ce syndicat.

Le maire rappelle les dates du 29 et 30 mai pour la collecte de la Banque alimentaire chez Carrefour Market Créon.

Il informe également de la signature du devis pour le remplacement du défibrillateur pour un montant de 970 euros.

Enfin, une barrière pivotante sera installée en bas du Clos Saint-Aubin en remplacement de la chaîne actuelle.



## **XIII- Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h43.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération	Objet	Votes
D22042026	Règlement intérieur du conseil municipal	Approuvée
D23042026	Vote BP 2026 assainissement	Approuvée
D24042026	Vote du taux des taxes	Approuvée
D25042026	Vote BP 2026 commune	Approuvée
D26042026	Placements à courts termes	Approuvée
D27042026	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés	Approuvée
D28042026	Désignation du délégué Gironde Ressources	Nommés
D29042026	Désignation des délégués commission communale des impôts	Nommés
D30042026	Délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Nommés
D31042026	Convention de mise à disposition du personnel au profit du SIRP de Cursan/Loupes	Reportée

<b>Le Maire</b> Ludovic CAURRAZE		<b>La Secrétaire</b> Sylvie COLOGNI	
-------------------------------------	---	--	---

